PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – LP – n°2021 - 185 .

Arras, le 09 JUIL. 2021

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de VITRY-EN-ARTOIS

GRT GAZ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

AUTORISANT LA MODIFICATION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU DE TRANSPORT APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ GRT GAZ CONSISTANT A MODIFIER UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE VITRY-EN-ARTOIS POUR AUGMENTER LE DÉBIT

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (Service National) ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le porter à connaissance en date du 31 mars 2021 déposé par la société GRT GAZ, relatif à la modification AC-AS1-0320 d'une partie du réseau de transport de gaz situé sur la commune de Vitry-en-Artois ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 18 mai 2021 ;

Considérant que la société GRT GAZ dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet de modification porté par la société GRT GAZ est compatible avec les principes et les missions du service public tels que fixés par l'article L.121-32 du code de l'énergie ;

Considérant que la modification a été jugée non substantielle mais notable faisant l'objet du présent arrêté complémentaire tel que le prévoit l'article R.555-22 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que l'étude de dangers élaborée par le pétitionnaire sous sa responsabilité conformément à l'article R.555-8 du code de l'environnement, analyse les risques que peut présenter l'ouvrage et ceux qu'il encourt du fait de son environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont autorisés, la construction, le raccordement et l'exploitation, par la société GRT GAZ, dont le siège social est situé Immeuble Bora – 6, rue Raoul Nordling – 92277 Bois-Colombes Cedex, du poste de distribution existant de Vitry-en-Artois avec la modification n°AC-AS1-0320 de mars 2021 décrite par le porter à connaissance des modifications au titre des dispositions de l'article R.555-24.1 du code de l'environnement.

Article 2 :

L'autorisation concerne la modification des ouvrages suivants :

- poste de livraison de distribution publique « Vitry-en-Artois » (62) - passant de 2 000 m3/h à 7 300 m3/h.

Cet ouvrage est autorisé par arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (Service National).

Cet ouvrage de transport est modifié comme suit :

Désignation des canalisations de transport	Caractéristiques	OBSERVATIONS
DN100-1998-VITRY-EN-ARTOIS VITRY-EN-ARTOIS(DP A1)	CANALISATION	AUCUNE MODIFICATION
DN600-1967-TAISNIERES-SUR-HON ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 1)	CANALISATION	
DN600-1975-TAISNIERES-SUR-HON ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 2)	CANALISATION	
Poste Vitry-en-Artois DP à VITRY-EN-ARTOIS (62) *Référence SIG :* EMP-F-628650	INSTALLATION ANNEXE PMS amont 67,7 bar PMS aval 4 bar Capacité actuelle : 2 000m3/h Double ligne. Avec soupape.	Remplacement du compteur pour un équipement de plus grande capacité (7 300 m3/h)

Article 3 : Localisation

Les ouvrages autorisés par le présent arrêté sont implantés sur la parcelle 704 de Vitry-en-Artois, sur l'emprise clôturée du poste existant.

Article 4 : Conformité

Le poste sera modifié et exploité conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 modifié susvisé, ainsi qu'au dossier de porter à la connaissance N° AC – AS1 – 0320 de Mars 2021.

Toute modification dans les caractéristiques des ouvrages devra, préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet conformément aux dispositions de l'article R555-24 du code de l'environnement.

Article 5 : Caractéristiques du gaz transporté

Le pouvoir calorifique supérieur du gaz mesuré sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à bas et haut pouvoirs calorifiques.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les ouvrages de la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service de contrôle.

Article 6 : Servitudes

Si la société GRTGAZ n'est pas propriétaire des terrains mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, une convention liant la société et le propriétaire permet d'assurer des servitudes équivalentes à celles prévues à l'article L.555-25 1° du code de l'environnement.

Article 7 : Durée

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

Article 8 : Titulaire

La présente autorisation est incessible et nominative.
En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, dans les conditions prévues aux articles R. 555-27 et R.554-54 du code de l'environnement.

Article 9 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

I - Elle peut être déférée au Tribunal administratif de LILLE :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

II - Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

III- Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22 du code de l'environnement.

Article 10 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

• un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de Vitry-en-Artois et pourra y être consulté ;
• en application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale d'un an.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Maire de la commune de Vitry-en-Artois sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au Directeur Général de la société GRT GAZ.

Pour le Préfet
Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

Copies destinées à :

- GRTGAZ – 6, rue Raoul Nordling – 92277 Bois-Colombes Cedex
- Mairie de Vitry-en-Artois
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD Artois
- Dossier
- Chrono